



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-96

Aménagement du stationnement et de la circulation
ROUTE DES LILAS

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation de la Route de Lilas à Chouzé-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de voirie de la Route des Lilas, **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :**

- **Le jeudi 7 novembre 2024 de 8h00 à 17h00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de travaux dans la période citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, une déviation permettant la desserte locale sera mise en place dans les deux sens par les rues ci-après :

- Route du Port Guet
- Route du Bâtiment
- Route du Chêne vert

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux liés au chantier et à la déviation incomberont entièrement à la commune chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du code de la Route.

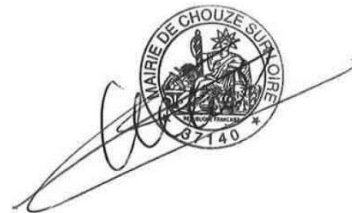
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 05 novembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 05/11/2024